

Cette politique de garantie s'applique aux séries FSP-2, FSP-Max, à couverture rigide d'Offgridtec, reconnaissables au marquage de la marque sur le produit, l'emballage, la facture et le bon de livraison. Pour le traitement immédiat de votre réclamation ou de votre demande de garantie, veuillez respecter les instructions suivantes :

1. Général

Offgridtec GmbH, Im Gewerbepark 11, 84307 Eggenfelden, Allemagne, vous accorde pour le groupe de produits nommé une garantie de deux ans. Quelle que soit cette garantie, vous êtes

jouissez sans restriction de vos droits légaux en tant que consommateur. En particulier, cette garantie

ne limite ni ne remplace la garantie légale selon §437 BGB.

2. Garantie de l'ayant droit

Vous avez le droit de faire usage de cette garantie si vous avez acheté ce produit pour un finalité qui ne peut être attribuée à votre activité professionnelle commerciale ou indépendante.

L'exercice de la garantie est donc réservé exclusivement aux personnes physiques.

3. Durée de la Garantie

Nous offrons une garantie de deux ans pour les produits mentionnés ci-dessus, à compter de la date de

livraison à vous ou à un tiers autre que le transporteur.

4. Portée de la demande de garantie

La garantie couvre les défauts et dommages causés par des défauts de conception, des défauts de fabrication,

défauts matériels ou erreurs d'exécution. La garantie n'est valable que si l'un des éléments ci-dessus-

les défauts mentionnés peuvent être identifiés. Si Offgridtec GmbH reconnaît des défauts, les frais encourus par

les transports de retour vers nous ne sont pas soumis à la garantie. L'objet de la garantie

Il s'agit donc exclusivement des frais de réparation, de restauration et de transport de retour au client. Si un

Le défaut ne peut pas être éliminé par réparation ou restauration, la batterie sera remplacée par

Offgridtec GmbH. Si cela n'est pas possible, la valeur correspondante peut également être remboursée.

5. Motifs d'exclusion La garantie ne couvre pas l'usure de la batterie, ni les défauts résultant d'un fonctionnement incorrect, de l'utilisation ou de l'application d'accessoires ou d'appareils non approuvés.

De même, la garantie ne couvre pas les blessures corporelles ou les dommages consécutifs, ni les dommages

provoqués à l'extérieur de l'appareil.

6. Expiration Le droit à la garantie expire si les réparations sont effectuées par des personnes non autorisées par

Offgridtec GmbH. La garantie expire également si seules les conditions individuelles contenues dans le

les conditions de garantie ne sont pas remplies.

7. Cas de garantie Si un défaut ou un dommage entraînant une obligation d'indemnisation sur la base de cette déclaration de garantie survient, Offgridtec GmbH doit être informé immédiatement et par écrit par e-mail à info@offgridtec.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée. dans l'empreinte. Lors d'une réclamation au titre de la garantie, vous êtes tenu d'envoyer une copie de la facture de garantie, cette déclaration de garantie et une description des dommages. Vous êtes également tenu de coopérer à l'enquête sur les dommages et de répondre de manière véridique et complète à toutes les questions d'Offgridtec GmbH posées dans ce contexte.

8. Portée territoriale

Le champ d'application territorial de cette garantie couvre l'ensemble de l'Union européenne et la Suisse.

9. Loi applicable

Le droit allemand s'applique aux réclamations découlant de cette garantie.